

STIF

Société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande
R.C.S ANGERS 481 236 974
(la "**Société**")

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 MAI 2025**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte en exécution des prescriptions légales, pour vous rendre compte, notamment, de la gouvernance d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous rappelons que les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris, système multilatéral de négociation organisé. En conséquence, le présent rapport comporte l'ensemble des informations requises par les articles L. 225-37-4 et suivants du Code de commerce pour les sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé.

Les éléments d'information afférents à la situation et l'activité de votre Société, ainsi qu'aux résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, vous sont communiqués dans le rapport de gestion dressé à cet effet par le Conseil d'administration.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I - Modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration, dans sa séance du 7 septembre 2023, a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur José BURGOS assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. En application de l'article 20 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration.

II - Informations concernant les mandataires sociaux : liste des fonctions et mandats exercés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé.

Nom	Fonction dans la Société	Date de début et fin de mandat	Autres fonctions exercées
José Burgos	Administrateur et Président Directeur Général de la Société	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	- Président de la société JB PARTICIPATIONS, - Directeur de la société STIF ASIA, - Président directeur général de la société STIF DEVELOPMENT Ltd, - Directeur General de la société STIF Suzhou Components CO LTD, - Président de la société STIF AMERIQUE Inc., - Commissioner de la société PT STIF INDONESIA.
Manuel Burgos	Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	Administrateur de la société STIF IBERICA.

Océane Burgos	Administrateur de la Société	Nommée administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	Employée par la Société, depuis le 2 septembre 2024, en qualité de responsable marketing groupe.
Valérie Burgos	Administrateur de la Société	Nommée administrateur par l'assemblée générale du 12 décembre 2024 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.	Cheffe de projet à Angers Loire Métropole

En outre, par délibérations du 3 juillet 2024, le Conseil d'administration de la société STIF a décidé, à titre de mesure d'ordre interne, que l'exercice des attributions suivantes est réservé à M. Manuel BURGOS, Directeur Général Délégué de la Société :

- gestion de la situation financière de la Société,
- assistance des filiales de la Société dans l'optimisation de leur propre gestion financière,

sous réserve des limitations éventuellement fixées par une décision ultérieure.

Le Directeur Général Délégué de la Société est depuis lors seul en charge des missions suivantes :

- suivi du plan de trésorerie de la Société,
- suivi du niveau d'endettement de la Société,
- mise en place et gestion de conventions de trésorerie au sein du Groupe,
- recherche et négociation de tous modes de financement,
- recherche d'optimisation de la trésorerie,
- suivi de mobilisation des créances,
- gestion et suivi de la politique de dividendes au sein du Groupe.

III - Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société,
- et d'autre part, l'une ou plusieurs des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, savoir :
 - STIF France, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone Artisanale de la Lande – Rue de Savennières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 328 876 503 RCS ANGERS,
 - STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit espagnol au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé à Carrer del Doctor Zamenhof, 22. Local 08800 VILANOVA I LA GELTRU (BARCELONA), ESPANA, immatriculée au Registro Mercantil de Barcelona Tomo 40707 Folio 34 Hoja B372325 NIF B 64933666,
 - STIF PLASTIC, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (49170) 13, rue des Tilleuls, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 533 313 532 RCS ANGERS,
 - STIF ASIA Pte Ltd, société de droit singapourien dont le siège social est situé 2 Jurong East Street 21, #04-28K IMM BUILDING, 609 601 Singapore, enregistrée en République de Singapour sous le numéro 200815855C,
 - STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,
 - STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,
 - PT STIF Indonesia, société de droit indonésien, dont le siège social est situé JL Ratna Jatibening, Jatibening, PondokGede, Kota Bekasi, Jawa Barat, Indonesia, 17412, immatriculée en Indonésie,
 - STIF AMERIQUE INC., société de droit américain immatriculée dans l'Etat du Delaware, au capital de 300 US\$, soumise au « General Corporation Law of the State of Delaware », dont le siège social est situé c/o United Corporate Services, INC., 800 North State Street, Suite 304, Kent County, Dover, DELAWARE 19901, enregistrée sous le numéro EIN 93-1797556,

- STIF USA LLC, société de droit américain dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 93-3528589.

En application de l'article 4.2.3. des Règles des Marchés Euronext Growth publiées le 2 mai 2024, nous vous donnons les informations suivantes sur les transactions effectuées avec des parties liées, au cours de l'exercice écoulé, qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats de la Société au titre de la période en question, ainsi que sur tout changement affectant lesdites transactions susceptibles d'affecter significativement la situation financière de la Société sur l'année en cours :

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES INTERVENUE ENTRE LA SOCIETE ET LES SOCIETES STIF FRANCE, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF AMERIQUE INC., STIF USA LLC, STIF ASIA PTE LTD, STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO., LTD, STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD ET PT STIF INDONESIA

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 janvier 2024, la Société a conclu avec les sociétés STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF AMERIQUE INC., STIF USA LLC, STIF ASIA PTE LTD, STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO., LTD, STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD et PT STIF INDONESIA une convention de prestation de services en vertu de laquelle, à compter du 1^{er} janvier 2024, la Société s'est engagée à assister les sociétés bénéficiaires en matière financière, commerciale et de marketing, de communication, relations publiques et exposition médiatique.

Dans cette convention, les Parties ont décidé de résilier, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024, la convention de prestation de services intervenue le 4 février 2019 entre la Société et les sociétés STIF France (anciennement dénommée "STIF"), STIF AMERICA INC. et STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L.

Au titre des prestations d'assistance effectivement rendues aux sociétés bénéficiaires pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a facturé :

- à la société STIF France, la somme globale hors taxes de 1.935.550 euros,
- à la société STIF Plastic, la somme globale hors taxes de 28.644 euros,
- à la société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L., la somme globale hors taxes de 66.579 euros,
- à la société PT STIF INDONESIA, la somme globale hors taxes de 37.365 euros,
- à la société STIF ASIA PTE LTD, la somme globale hors taxes de 24.298 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO. LTD, la somme globale hors taxes de 206.098 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD, la somme globale hors taxes de 1.263 euros,
- à la société STIF USA LLC, la somme globale hors taxes de 864 euros.

2. CONVENTION DE TRESORERIE INTERVENUE AVEC LA SOCIETE STIF ASIA PTE LTD

La Société a conclu une convention de trésorerie le 1^{er} juillet 2024 avec la société STIF ASIA Pte Ltd.

- Objet de la convention : cette convention met en place entre les deux sociétés un système conventionnel de centralisation de leur trésorerie respective, permettant de favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents ou de la couverture des besoins de trésorerie. La convention prévoit la mise en place à cet effet d'un compte-courant entre les deux sociétés.
- Conditions de la convention :
 - o Rémunération et taux d'intérêt : la Société centralisatrice ne perçoit aucune rémunération au titre de cette convention.

La Société centralisatrice applique un taux d'intérêt EURIBOR 3 mois, correspondant aux conditions du marché. Durant l'année, le taux est facturé au taux moyen pour le précédent trimestre ou semestre et est ajusté à la fin de l'année.

 - o Durée : la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, soit jusqu'au 30 juin 2025. Elle sera renouvelable tacitement pour une même durée, sauf si l'une des parties décidait de la résilier par lettre simple adressée au plus tard un mois avant la fin de chaque trimestre civil.
 - o La convention est soumise à la loi du Delaware.
- Intérêt pour la Société : la convention permet à chaque partie de bénéficier d'une optimisation de sa gestion de trésorerie, d'une diminution du coût moyen pondéré de ses financements et, en conséquence, de ses frais financiers et bancaires.

En application de cette convention, le compte ouvert au nom de la société STIF ASIA Pte Ltd dans les livres de la Société présentait un solde nul à l'ouverture de l'exercice écoulé et un solde débiteur de 150.000 euros à la clôture dudit exercice.

Ces avances ont été rémunérées et ont donné lieu à la comptabilisation de produits financiers de 3.711,82 euros au 31 décembre 2024.

IV - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 7 septembre 2023 qui précise les règles et modalités de composition et de fonctionnement du Conseil d'administration.

L'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ce dernier se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et tient au moins quatre (4) séances par an.

L'article 3 dudit règlement prévoit que le Président du Conseil « *s'assure que le Conseil d'administration consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société. Il veille à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions* ».

Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats (article 17 des statuts de la Société et article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Par ailleurs, par décisions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 décembre 2024, les statuts de la Société ont été modifiés en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite loi « Attractivité » afin, notamment, de favoriser le recours aux moyens de télécommunication pour les délibérations des conseils d'administration.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 décembre 2024 a ainsi notamment prévu :

- les conditions et modalités de recours à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'administration, et instauré un droit d'opposition des administrateurs,
- la possibilité pour les administrateurs de participer aux réunions du Conseil d'administration par voie dématérialisée,
- la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance préalablement aux réunions du Conseil d'administration, et déterminé les conditions et modalités du vote par correspondance,
- que le délai de convocation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration est d'au moins trois (3) jours, mais que les réunions peuvent se tenir sans délai si tous les administrateurs y consentent,
- la possibilité pour le Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sans délégation de l'assemblée générale extraordinaire.

Le règlement intérieur a en conséquence été mis à jour par décisions du Conseil d'administration le 12 décembre 2024.

Le Président du Conseil d'administration a invité les membres du Conseil, réunis en séance le 27 mars 2025, à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Il ressort de ces échanges une appréciation positive globale des administrateurs sur la gouvernance de la Société. Les membres du Conseil d'administration ont en effet fait part de leur satisfaction concernant le fonctionnement dudit Conseil depuis sa création, ainsi que concernant la préparation de ses réunions et travaux.

Les administrateurs ont en outre réitéré leur appréciation positive quant à la mixité des compétences et des expériences au sein du Conseil, nécessaire à la réalisation de la stratégie de la Société et à la qualité des débats, étant précisé que la nomination d'un nouvel administrateur en décembre 2024 permet d'accroître encore cette mixité de compétences et expériences.

Les membres du Conseil ont également exprimé leur satisfaction quant à la qualité des réunions du Conseil, sur le plan de leur préparation et de leur durée.

V - Tableau des délégations

Vous trouverez joint à notre rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Fait à SAINT GEORGES SUR LOIRE,
Le 27 mars 2025

Pour le Conseil d'administration
LE PRESIDENT

STIF

Société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande
R.C.S ANGERS 481 236 974
(la "**Société**")

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 22 MAI 2025**

Mesdames, Messieurs,

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital, ainsi que leur utilisation au cours de l'exercice :

Résolutions	Contenu de la délégation	Durée / échéance	Montant nominal maximum et modalités de détermination du prix	Utilisation des délégations faites par le conseil d'administration/Nombre d'actions émises
7 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des	26 mois (12.08.2026)	231.940 €* Prix d'émission décidé par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la résolution	Non utilisée

	valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.			
8 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.	26 mois (12.08.2026)	231.940 €* Prix d'émission des actions nouvelles au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%	Non utilisée

9 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes **	18 mois (12.12.2025)	231.940 €* Prix d'émission des actions nouvelles au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%	Non utilisée
10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées sur le fondement des 7 ^e à 9 ^e résolutions, conformément	dans les 30 jours de la clôture de la souscription à l'augmentation de capital concernée	Dans la limite de 15% de l'émission initiale*	Non utilisée

	aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce			
2 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 novembre 2023	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient.	26 mois (27.01.2026)	1 % du capital social au jour de la décision du CA* prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail	Non utilisée
12 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 7 novembre 2023	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	38 mois (07.11.2026)	3% du capital social ***	Attribution gratuite d'un nombre total maximal de 50.840 actions de la Société, d'une valeur nominale de 0,42 € chacune, au profit du personnel salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société, de la société STIF FRANCE ou de la société STIF PLASTIC à la date de la décision d'attribution (Conseil d'administration du 2 février 2024)

13 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	38 mois (12.08.2027)	3% du capital social ***	Non utilisée¹
14 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés	38 mois (12.08.2027)	10% du capital social ***	Non utilisée
15 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des bons de	18 mois (12.12.2025)	10% du capital social *** Fixation par le Conseil d'administration du prix de souscription des	Non utilisée

¹ Cette nouvelle autorisation conférée au Conseil pour l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société a privé d'effet la délégation antérieure de même objet, accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 7 septembre 2023, mais seulement à hauteur de la part non utilisée de ladite délégation.

	souscription d'actions nouvelles (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres.		actions sous-jacentes au vu du rapport d'un expert indépendant. Le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Growth lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation.	
16 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme	26 mois (12.08.2026)	L'augmentation du capital social pourra être réalisée en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.	Non utilisée

	d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.			
--	---	--	--	--

** le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sur le fondement des 7ème à 11ème résolutions de l'ordre du jour s'impute sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire de 231 940 euros (12ème résolution de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024).*

**** Définition de la catégorie de personnes :**

toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0-A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscale, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 10.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;

toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;

des fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;

des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse) ;

toute personne morale de droit français ou de droit étranger active dans le secteur de la fabrication et la commercialisation de composants métalliques, plastiques et de composants électroniques de contrôle, et/ou dans le secteur de la manutention des produits en vrac et de la gestion du fonctionnement des appareils de manutention de ces produits, et/ou dans le secteur de la fabrication et la commercialisation d'appareils de protection passive des biens et des personnes contre les explosions industrielles, ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et/ou commercial d'une portée substantielle pour l'activité de la Société ;

des sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions, ou entités quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans les secteurs visés au paragraphe précédent pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse) ;

des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement, sociétés de gestion de fonds ou des fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext, Euronext Access ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;

tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social ;

de dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées ; et

des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens du point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D.411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers.

**** le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sur le fondement des 13ème à 15ème résolutions de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024 s'impute sur un plafond global de 10% du capital social de la Société à la date de l'assemblée générale, soit 213.553,83 euros (12ème résolution de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2024)*